

# Arboriculture : aide à la rénovation des vergers



© 2026 Les Echos Publishing

Pour les années 2026-2027 et 2027-2028, les producteurs de fruits peuvent demander à bénéficier d'une aide à la rénovation de leurs vergers, c'est-à-dire destinée à financer des plantations d'arbres fruitiers (achat des plants, coût de préparation du terrain et de la plantation proprement dite).

Ce dispositif a pour objet d'encourager l'investissement de façon à assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés, et de conserver ainsi une arboriculture de qualité, et à accompagner les adaptations structurelles des entreprises arboricoles, notamment en permettant une meilleure maîtrise des conditions de production et en créant des vergers compétitifs et résilients face au changement climatique et aux défis sanitaires dans un contexte de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

## Le montant de l'aide

Basée sur les investissements réalisés dans la double limite annuelle de 20 hectares par exploitation et de 10 hectares par espèce, l'aide correspond à un pourcentage des dépenses engagées. Son taux est de 20 %, avec une bonification de 10 points pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés et de 5 points pour :

- les exploitations certifiées en agriculture biologique ou « Haute Valeur Environnementale » ;

- les exploitations touchées par la sharka, l'ECA (enroulement chlorotique de l'abricotier) ou tout autre organisme nuisible réglementé ;
- les demandes qui portent sur les espèces avec un taux d'autoapprovisionnement inférieur à 50 % ;
- les demandes portées par des adhérents d'une organisation de producteurs reconnues ou coopératives.

À l'exception du kiwi, les variétés utilisées doivent impérativement être certifiées ou en cours de certification.

**Précision** : le cas échéant, les régions peuvent définir des critères complémentaires et apporter une aide supplémentaire.

## Comment demander l'aide ?

En pratique, l'aide doit être demandée, uniquement par voie dématérialisée, auprès de [FranceAgriMer](#) au plus tard le 31 juillet 2026 à minuit pour les espèces de fruits autres qu'à noyaux (amandes, cassis/groseilles, châtaignes, clémentines/pomelos, coings, framboises, kiwis, myrtilles, noisettes, noix, poires, pommes et raisins de table) et au plus tard le 8 septembre 2026 à minuit pour les espèces de fruits à noyaux (abricots, cerises, pêches, prunes).

L'aide est attribuée prioritairement aux projets répondant aux 4 priorités nationales suivantes :

- le renouvellement des exploitations ;
- la lutte contre les maladies végétales ;
- la recherche d'une performance environnementale ;
- les espèces avec un faible taux d'autoapprovisionnement (<50 %).

Pour en savoir plus sur les modalités de demande et d'attribution de l'aide, rendez-vous sur [la page dédiée du site de FranceAgriMer](#).